

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2024-119**  
**Restriction de circulation " chemin de Puissalicon à Bassan "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 17 juillet 2024, par laquelle ETA CARDON LOUIS, ZI Aumorne – 34510 FLORENSAC, sollicite un arrêté interdisant la circulation pour les poids lourds, interdisant le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules, l'autorisation de procéder à une circulation alternée manuellement, de limiter la vitesse à 10 km/h, et permission de voirie, afin de permettre le déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et de traversée " chemin de Puissalicon à Bassan " au niveau de la parcelle C 639, pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation des poids lourds sera interdite " chemin de Puissalicon à Bassan ", au niveau de la parcelle C 639, à partir du vendredi 26 juillet 2024 à 08H00 pour une durée de 2 jours. La circulation des véhicules légers dans les deux sens sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Un basculement de circulation sur chaussée opposée sera fait. Il sera procédé à une circulation alternée manuellement ;
- La vitesse sera limitée à 10 km/h.

Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules.

**Article 2**

Le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'ouverture de tranchée et de traversée " chemin de Puissalicon à Bassan " au niveau de la parcelle C 639, pour pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type viticole.

**Article 3**

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

**Article 4**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de ETA CARDON LOUIS, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

**Article 5**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 23/07/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 23/07/2024

Puissalicon le 23/07/2024



**Michel FARENC**  
**Maire**